



Gatineau, le 18 décembre 2015

**PAR COURRIEL**

[REDACTED]

**OBJET : Demande d'accès à l'information**

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. Tout document, rapport, étude, compilation faisant état de travaux d'entretien, de réparation de conduites d'aération dans les écoles primaires, secondaires, centres de formation professionnels (sic) ou autre édifice appartenant ou étant loué par la commission scolaire.**

De façon générale, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées procède à 4 entretiens annuels pour chacune de ces unités de ventilation mécanique. L'historique exact d'entretien est apposé directement sur chacun de ces systèmes.

Un document récapitulatif (disponible en pièce jointe) compile les dates d'entretien de chacun des systèmes. Il importe cependant de préciser que celui-ci est susceptible d'être incomplet.

- 2. Les établissements ayant des conduites d'aération et le statut (fonctionnel ou non-fonctionnel).**

Les établissements disposant de système de ventilation sont ceux précisés dans le document précédemment mentionné. Tous ces systèmes sont fonctionnels. Quant aux établissements n'apparaissant pas sur cette liste, ceux-ci ne disposent pas de ventilation mécanique.

... 2



- 2 -

**3. Le montant déboursé pour l'entretien et la réparation, par année, par la commission scolaire pour son réseau de ventilation et si possible, par édifice.**

*Pour l'année scolaire 2014-2015, la CSCV a dépensé environ 63 000 \$ dans la catégorie budgétaire Fournitures, entretien et réparations du groupe mécanique.*

*En terminant, nous vous réitérons que vous avez un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, selon la note justificative jointe à la présente.*

*Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.*

*Le secrétaire général et  
responsable de l'accès à l'information,*

*Jasmin Bellavance*

Ecole	nom système	description	date entretien						
eshg	UV-01 (B-135)	classe aile B		11/08/15	30/04/15	16/01/15	16/01/15	09/10/14	09/05/14
eshg	UV-02 (B-135)	cafeateria		04/09/15	23/04/15	16/01/15	16/01/15	09/10/14	09/05/14
eshg	UV-03 (B-135)	B119		04/09/15	23/04/15	16/01/15	16/01/15	09/10/14	09/05/14
eshg	UV-04 (B-135)	salle etudiant (b119)		11/09/15	23/04/15	16/01/15	16/01/15	09/10/14	09/05/14
eshg	UV-05 TOIT (B-135)	auditorium		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	09/10/14	14/05/14
eshg	MU-01 (B-135)	cuisine ecole		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	14/10/14	14/05/14
eshg	MU-02 (B-135)	cuisine B121		26/11/15	23/04/15	06/02/15	06/02/15	09/10/14	14/05/14
cfp buckingham	CFP Mec Industriel (B-135)	Mecanique industrielle		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	09/10/14	14/05/14
cfp buckingham	CFP Ebenisterie (B-135)	make-up air peinture		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	09/10/14	14/05/14
cfp buckingham	CFP Zoom-Café (B-135)	Zoom cafe		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	09/10/14	14/05/14
eshg	A1 (A-254)	classe aile A		11/09/15	30/04/15	30/01/15	30/01/15	03/10/14	05/06/14
eshg	A2 (A-254)	classe Aile A et rdc aile E		11/09/15	08/05/15	30/01/15	30/01/15	03/10/14	05/06/14
centre adm.	UV-01 (admin) (A-254)	etage aile E		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	03/10/14	05/06/14
centre adm.	UV-02 (admin) (A-254)	etage aile E		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	03/10/14	05/06/14
centre adm.	UV-03 (admin) (A-254)	etage aile E		26/11/15	25/06/15	13/03/15	13/03/15	03/10/14	05/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit 11	CFP classe etage		26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit 13	CFP lab informatique		26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit 14	CFP administration		26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit verte			26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit grosse verte			26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit verte fond			26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	CFP unité toit york			26/11/15	26/06/15	20/03/15	20/03/15	22/10/14	09/06/14
cfp buckingham	make-up boucherie	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HCA-1A	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HCA-1B	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HCA-2	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HCA-3	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HPA-1	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	HPA-2	make up air hotte		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
cfp buckingham	hotte peinture cfp	hotte peinture ebenisterie		26/11/15	25/06/15	N/D	N/D	N/D	N/D
eshg	C1 (C-138)	gymnase		26/11/15	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
eshg	C2 (C-140)	vestiaire palestre		11/09/15	14/05/15	16/01/15	16/01/15	03/10/14	14/05/14
eshg	echangeur informatique	service informatique		11/09/15	14/05/15	22/01/15	22/01/15	03/10/14	14/05/14
eshg	uniter terminal info	service informatique		23/10/15	14/05/15	N/D	N/D	N/D	N/D
eshg	D2A / D2R	rdc aile D		23/10/15	14/05/15	N/D	N/D	N/D	N/D
eshg	B-015 (chaufferie)	classe sous-sol		11/09/15	28/05/15	22/01/15	22/01/15	28/10/14	09/06/14
ljp	Syst. C	aile C		11/09/15	28/05/15	22/01/15	22/01/15	28/10/14	05/06/14
ljp	LJP sys. 1A, 2A et 3A	classe aile A							
ljp	LJP sys. 1B, 2B	bibliotheque							
ljp	LJP sys. 1E, 2E	aile E							

acces impossib  
acces impossib  
acces impossib



## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006